



## **Productions animales et cultures pérennes dans les espaces-test agricoles**

*Réalisée dans le cadre de la réunion du groupe régional  
Auvergne – Rhône Alpes du 11 février 2016*

Avec une demande qui ne cesse d'augmenter, de plus en plus d'espaces-test agricoles proposent du test d'activités sur des productions animales (petit élevage, ovin, caprin, bovin) et, dans une moindre mesure, sur des cultures pérennes (viticulture, arboriculture). Cela reste néanmoins des activités relativement peu fréquentes.

Il n'y a pas aujourd'hui de modèle unique, chaque espace-test adoptant des modalités propres à son contexte et aux projets des entrepreneurs à l'essai.

Ce type d'activités nécessite des niveaux d'investissements élevés, plus compliqués à financer, et des surfaces généralement relativement importantes. Il s'agit d'activités complexes, tant d'un point de vue technique que réglementaire (règles sanitaires, déclaration d'activité d'élevage, gestion des effluents, transformation des productions...), qui nécessitent donc des compétences spécifiques.

Pour autant, le passage par une phase de test pour ce type d'activités présente plusieurs **intérêts** :

- acquisition de compétences : le test permet de monter en compétences en étant accompagné, tant sur les questions techniques complexes que dans les démarches administratives ;
- acquisition des moyens de production : la phase de test peut permettre constituer progressivement un cheptel, ou d'attendre l'entrée en production d'une plantation ;
- accès au foncier : les activités d'élevage nécessitent généralement des surfaces importantes. Le passage par une phase de test rassure de potentiels cédants, « facilitant » ainsi cet accès au foncier (pâturages, vergers, etc.)...

Mais le test sur les activités d'élevage ou sur des cultures pérennes **pose de nombreuses questions** auxquels nous n'avons, pour le moment, pas de réponse toute faite.

- *Quelles modalités de mise à disposition de l'outil de production (cheptel, plantation...) ?*

Plusieurs cas de figure existent.

Dans le cas de l'élevage :

- achat du troupeau par l'espace-test qui le met à disposition du porteur de projet ;
- achat du troupeau par le porteur de projet, avec une mise à disposition à l'espace-test (via une convention du type bail à cheptel) ;
- mise à disposition par un agriculteur à l'espace-test, via un bail à cheptel par exemple (mais là aussi les modalités peuvent être variées).

Dans tous les cas, l'espace-test doit faire les démarches pour obtenir un numéro d'élevage.

Et le troupeau mis à disposition doit être restitué « à l'état initial » (même nombre d'individus, même composition du troupeau), le surplus éventuel pouvant aller au porteur de projet, lui permettant de constituer ainsi progressivement un troupeau.

A l'issue du test, si le porteur de projet décide de s'installer, sa nouvelle activité peut racheter le troupeau selon des modalités à préciser.

Pour les cultures pérennes :

- achat par le porteur de projet qui se teste sur du foncier (planté) qui lui appartient, avec mise à disposition de l'espace-test ;
- mise à disposition de l'espace-test par un agriculteur chez qui le porteur de projet se teste ;
- achat par l'espace-test : l'acquisition d'un verger ou d'une vigne par l'espace-test pose la question de son entretien en cas de vacances de porteur de projet. Ce n'est pas forcément une solution facile à gérer sur le long terme.

Il y a un lien important à faire avec les coopératives, qui cherchent des moyens d'appuyer l'installation de nouveaux agriculteurs pour renouveler leurs membres. L'exemple des vignes relais du roannais peut être intéressant à étudier.

- *Comment accéder à du matériel de transformation ?*

Là encore, plusieurs modalités sont possibles :

- achat de matériel par le porteur de projet ;
- achat par l'espace-test, avec possibilité de revente au porteur de projet à l'issue de son test, déduction faite des amortissements ;
- adhésion à une CUMA ;
- utilisation d'infrastructures collectives s'il y en a sur le territoire.

- *Quel accompagnement technique ?*

Que ce soit sur les activités d'élevage ou sur les cultures pérennes, l'accompagnement technique est particulièrement important. Certaines tâches mal réalisées peuvent avoir des conséquences sur le long terme (la taille par exemple).

Un accompagnement « de proximité » semble donc nécessaire, au moins dans un premier temps, ce qui peut poser la question de la limite d'autonomie permise dans un test de ce type.

- *Que se passe-t-il en cas de « casse » ?*

Comme pour toutes les activités de test, il est important de prendre une assurance permettant de couvrir les risques : dommages causés à la plantation, dommages causés à un tiers par un animal (accident, destruction d'une culture...), etc.

- *Comment gérer les risques sanitaires ?*

Cette question est particulièrement importante dans les activités d'élevage.

Si un espace-test est propriétaire de plusieurs troupeaux (gérés par plusieurs porteurs de projet), le risque sanitaire est important : en cas de problème sanitaire dans l'un des troupeaux, tout le cheptel est menacé « administrativement », même s'il n'y a pas de liens entre les différents troupeaux. Il faut donc prendre soin de border ce risque, et prendre les précautions nécessaires.

- *Que deviennent les primes ?*

En élevage, la question des primes est importante. Elles doivent théoriquement revenir à l'exploitant. Dans le cas d'un bail à cheptel, c'est l'espace-test qui fait le bail, donc c'est lui qui récupère les primes. A voir ensuite s'il les répercute sur le porteur de projet ou non, intégralement ou non.